



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION D'ACCÈS
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Cada

Le Président

Avis n° 20124472 du 10 janvier 2013

Monsieur Antoine MATH a saisi la commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 04 décembre 2012, à la suite du refus opposé par la ministre des affaires sociales et de la santé à sa demande de communication du nouveau guide de la procédure d'identification et de la lettre DSS/DNLF du 17 janvier 2012 accompagnant ce nouveau guide.

En l'absence de réponse de l'administration, la commission estime que ces documents administratifs sont communicables à toute personne qui en fait la demande, en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978. Elle émet donc un avis favorable.

Pour le Président,
Le Rapporteur général

Nicolas POLGE
Maître des requêtes au Conseil d'Etat